



2015-07

Commune de VAUX LES PRES

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2015

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés le vendredi 18 Septembre 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 11 Septembre 2015.

Présents :

Bernard GAVIGNET, Daniel GOUDIER, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT, Martine LAGRANGE

Excusés : Philippe LACROIX donne procuration à Mr Yannick MOREIRA

Absents : René GIRARD

Secrétaire de séance : Thierry MOINE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 Septembre 2015.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

2- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et autorisation :

Résumé : L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par l'Assemblée Nationale le 20 juillet et le Sénat le 21 juillet 2015, fixe au 27 septembre 2015 le délai pour déposer en préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à tous les propriétaires ou gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) dont le ou les établissements n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

La commune de VAUX LES PRES, propriétaire et/ou gestionnaire d'ERP, doit en conséquence avoir déposé un Ad'AP à cette date après validation par le Conseil Municipal.

Le cadre Juridique

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Cette Loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle met l'accent sur l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place une nouvelle réglementation (Ordonnance N°2014-1090 datée du 26 septembre 2014, et ses textes d'application) instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2015-07

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014. La date limite de dépôt est donc arrêtée au 27 septembre 2015.

La démarche de la commune

En 2011, la commune de VAUX LES PRES, s'est lancée dans un premier diagnostic d'accessibilité réalisé par la société SOCOTEC en groupement de commandes avec les communes de la CAGB.

Ce diagnostic portait sur la voirie & les espaces publics ainsi que sur les ERP communaux. Cela a permis à la commune d'être sensibilisée aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et de prendre conscience du niveau d'accessibilité du patrimoine communal et des travaux à réaliser.

En 2015, la commune a souhaité adhérer à un nouveau groupement de commandes (qui concerne 30 communes de la CAGB), pour recruter un Bureau d'études chargé de les accompagner dans l'élaboration de leurs Ad'AP. La société QCS a ainsi été missionnée, notamment pour :

- Remettre à jour les diagnostics d'accessibilité des différents IOP et ERP afin de prendre en compte les changements d'usage, les travaux réalisés, l'évolution des normes,...
- Programmer les travaux de mise en accessibilité à réaliser selon la période appropriée (3,6, ou 9 ans)
- Accompagner les communes dans les éventuelles demandes de dérogations à effectuer
- La formalisation et la présentation des Ad'AP

L'Ad'AP de la commune

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur 5 ERP et IOP :

Nom	Adresse	Catégorie	Type	Etat
Cimetière	Rue du repos	5	Y	74%
Salle des fêtes		4	L	61%
Ecole	Rue de l'école	5	R	67%
Eglise	Rue de l'église	5	V	72%
Mairie	4 Rue de l'église	5	W	82%

Au regard de ce patrimoine (ou de sa complexité) à mettre en accessibilité la commune sollicite 1 période de 3 ans pour mettre en œuvre son Ad'AP.

Les travaux de mise en accessibilité s'élèvent à 22 845€ répartis sur 3 années selon la stratégie de mise en accessibilité définie par la commune.

Les projets d'Ad'AP des communes membres du groupement de commandes ont fait l'objet d'une présentation en Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui regroupe des membres d'associations représentant les différents types de handicaps, des représentants des associations de personnes âgées ainsi que des représentants des commerces, le 15 Septembre 2015 aux membres.

En outre, des dérogations sont demandées :

- **Eglise** : dérogation pour non possibilité de remplacement des marches,
- **Cimetière** : dérogation quant à l'accès et la pente du cimetière,

2015-07

- **Ecole : dérogation concernant :**
- Circulation depuis l'entrée du bâtiment,
- Accès sanitaires,
- Entrée dans la salle de classe,
- Escalier entre école et classe de motricité
- Quelques travaux accessoires seront réalisés indépendamment des demandes de dérogation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnels**
- **Autoriser M. le Maire à déposer l'Ad'Ap auprès des Services de l'Etat**

3- Modification des statuts du SICA :

Suite aux modifications des statuts par le SICA après le retrait des 13 communes, il est nécessaire de prendre une délibération approuvant ou non la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts actant le départ de 13 communes

4- Remplacement du conseiller titulaire au SIEVO et suppléant au SICA suite à démission d'un conseiller municipal :

Suite à la démission de Mr BOURQUIN Gérard, Conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au SIEVO et au SICA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Mr GOUDIER Daniel, titulaire au SIEVO,
NOMME Mme LEGUIN Renée, suppléante au SICA

5- Renouvellement de la convention SPA :

Mr le Maire rappelle la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière. Il rappelle également qu'en l'absence de contrat de fourrière, l'accueil des animaux trouvés errants n'est pas accepté.

Compte-tenu des textes prévus par :

Les articles 213-213.1-213.2 du code rural (loi 89-412 du 22 juin 1989)

Les articles 213.3-321.4-213.5-213.6 du code rural (loi n°99 du 6 janvier 1999)

Les articles L131.1 et L131.2 du code des communes

Ayant trait à la divagation des chiens et des chats, sachant que des dispositions doivent être prises pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publique.

Une participation forfaitaire de 0.35 € par habitant est demandée aux communes avec un forfait minimum de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention

DECIDE de renouveler la convention avec la SPA

APPROUVE la participation correspondant à 0.35 € * 362 habitants soit 126.70 €

DECIDE de verser la somme de 130 €

2015-07

6- **Questions diverses :**

- **6-1 Cimetière :** Une réunion a eu lieu le lundi 14 septembre avec le maître d'œuvre qui présentera deux projets d'aménagement intérieur et extérieur du cimetière

- **6-2 Ecoles:** Rentrée 2015 :
 - 182 enfants sur le regroupement,
 - 26 enfants en petite et moyenne section à Villers-Buzon,
 - 24 enfants en grande section et cours préparatoire à Vaux les Prés,
 - 25 CP CE1 à Mazerolles le Salin,
 - 26 CE1 CE2 à Pouilley Français,
 - 28 CE2 CM1 à Pouilley Français,
 - 27 CM2 à Pouilley Français

- **6-3 Chantiers 2016 :** le bureau d'études BEJ proposera un programme de travaux rue des charrières et liaison la rue des Ecorchoués –rue de la Grande Vigne.

- **6-4 Assainissement :** Les 2 pompes de relevage en amont de la station d'épuration sont Hors Service et seront remplacées la semaine prochaine. Un problème d'eaux pluviales parasites dans le réseau d'eaux usées a été relevé au niveau de la zone d'activités. Des études complémentaires sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40
Le 18 Septembre 2015

Le Maire
B. GAVIGNET

2015-07

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION
2015-51	Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et autorisation
2015-52	Modification des statuts du SICA
2015-53	Nomination d'un conseiller titulaire au SIEVO et d'un suppléant au SICA suite à démission d'un conseiller municipal
2015-54	Renouvellement de la convention SPA

NOMS	SIGNATURES
GAVIGNET BERNARD	
RICHARD NICOLAS	
ROUSSELOT ALAIN	
GIRARD RENE (Absent)	
LEGUIN RENEE	
LAGRANGE MARTINE	
GOUDIER DANIEL	
MOREIRA YANNICK	
MOINE THIERRY	
LACROIX PHILIPPE donne procuration à MOREIRA Yannick	